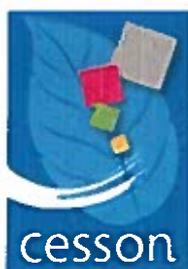


**ARRETES DE L'ANNEE 2017**  
**VILLE DE CESSON**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>INTITULE</b>
<b>119</b>	04/09/2017	Circulation et stationnement avenue de la haie pour des travaux de changement de tampon par l'entreprise TPSM
<b>120</b>	04/09/2017	Circulation et stationnement Aux Maitres Paysage
<b>121</b>	05/09/2017	Circulation et stationnement rue de guermantes pour des travaux de renouvellement de branchement gaz par l'entreprise TPSM
<b>122</b>	05/09/2017	Autorisation de travaux dans l'hypermarché AUCHAN
<b>123</b>	06/09/2017	Circulation et stationnement rue grande pour la création d'un plateau surelevé par l'entreprise Eurovia
<b>124</b>	06/09/2017	Ouverture pharmacie Bois Sénart
<b>125</b>	08/09/2017	Circulation et Stationnement PARKING MAIRIE
<b>126</b>	12/09/2017	Circulation et stationnement Benne ART-SILAS square du Nombre d'Or
<b>127</b>	18/09/2017	Arrêté manifestation exceptionnelle "foire aux vins" AUCHAN
<b>128</b>	20/09/2017	Circulation et stationnement rue lavoisier pour la création d'un branchement d'eau potable par l'entreprise BIR
<b>129</b>	25/09/2017	Circulation et stationnement rue de la Roselière pour la création d'un branchement d'eau potable par l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT
<b>130</b>	26/09/2017	Circulation et stationnement rue de paris pour des travaux de renouvellement de branchement gaz par l'entreprise TPSM



## ARRÊTÉ N° 119/2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'avenue de la Haie, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de changement d'un tampon, réalisés par l'entreprise TPSM pour le compte Grand Paris Sud.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 11 septembre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2017, la circulation des véhicules sera rendue difficile sur l'avenue de la Haie, L'entreprise TPSM devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPSM 70 avenue Blaise Pascal zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 04/09/2017

Publié le : 04/09/2017

Certifié exécutoire le : 04/09/2017

Cesson, le 4 septembre 2017

Le Maire

Olivier CHAPLE





## ARRÊTÉ N° 120 / 2017

AC/SL

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'allée des Acacias au droit du square Saint-Thomas et dans l'allée des Bouleaux au droit des squares du Lem, de l'Epicéa et de l'Eucalyptus, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux d'abattage réalisés par l'entreprise Aux Maîtres Paysagistes.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 05 septembre 2017 au 08 septembre 2017, la circulation des véhicules sera rendue difficile, dans l'allée des Acacias au droit du Square Saint-Thomas, ainsi que dans l'allée des Bouleaux au droit des squares du Lem, de l'Epicéa, et de l'Eucalyptus en raison des travaux d'abattage.

### ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux. Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

En fonction de l'avancement du chantier, une déviation sera mise en place par l'entreprise Aux Maître Paysagistes.

### ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise AUX MAITRES PAYSAGISTES 1 Place Loïc BARON 77000 MELUN qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise AUX MAITRES PAYSAGISTES

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le : 04/09/2017

Notifié le : 04/09/2017

Publié le : 04/09/2017

Certifié exécutoire le : 04/09/2017

Fait à Cesson, le 4 septembre 2017

Olivier Chaplet

Maire de Cesson





## ARRÊTÉ N°121/2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de Guermantes, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de renouvellement de branchement gaz, réalisés par l'entreprise TPSM pour le compte GRDF.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 26 septembre 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017, la circulation des véhicules sera rendue difficile sur la rue de Guermantes, l'entreprise TPSM devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPSM 70 avenue Blaise Pascal zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 04/09/2017

Publié le : 04/09/2017

Certifié exécutoire le : 04/09/2017

Cesson, le 4 septembre 2017

Le Maire

Olivier DHAPLET





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2017/122

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 17 0009 déposée le 31 mai 2017

Par : AUCHAN

Représenté par : *Monsieur Eric BRILLANT*

Nature des Travaux : Création d'un espace « point retrait » avec création espace attente pour les clients et déplacement de l'espace sécurité.

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Bois Sénart RD 306 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 24 juillet 2017

Vu l'avis favorable de la sous-commission Départementale pour l'accessibilité en date du 1<sup>er</sup> août 2017,

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

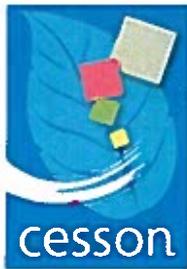
- . Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 24 juillet 2017, annexées au présent arrêté,

Fait à Cesson, le 05 septembre 2017



Le Maire

Olivier CHAPLET



## ARRÊTÉ N°123/2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Grande en vue de travaux de création d'un plateau surélevé, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la création d'un plateau surélevé réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de l'Agglomération Grand-Paris-Sud.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir 23 octobre 2017 et jusqu'au 17 novembre 2017, la circulation dans la rue Grande sera rendue difficile en raison de travaux de création d'un plateau surélevé.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

En cas de besoin et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation dans la rue s'effectuera par demi-chaussée, par la mise en place d'agents de l'entreprise en charge de la circulation, qui ne devra en aucun cas être interrompue.

Le jeudi 2 novembre réalisation du plateau surélevé y compris le marquage de nuit entre 20h00 et 6h00. Pour ce faire la circulation sera interdite rue Grande entre l'entrée de Saint Leu et la rue du Château.

Une déviation sera mise en place par Seine-Port par la RD50 rue de Sainte-Assise, rue de Melun, rue de Croix Fontaine, route de Nandy, Chemins des Grands Champs Courts et la route de Versailles RD 346 à Nandy dans les deux sens.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise EUROVIA AGENCE DE SENART COMBS LA VILLE qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EUROVIA,
- GPS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 06/09/2017

Publié le : 06/09/2017

Certifié exécutoire le : 06/09/2017

Cesson, le 6 septembre 2017

Le Maire  
Olivier CHAPLET





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### ARRETE 2017/124

#### Ouverture au public de la nouvelle pharmacie Bois Sénart

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990,

Vu la demande d'autorisation de travaux déposée par le Responsable Unique de Sécurité en date du 02 novembre 2016,

Vu le complément de dossier déposé le 07 décembre 2016,

Vu l'avis favorable à l'autorisation de travaux par la sous-commission ERP-IGH en date du 06 janvier 2017,

Vu le dossier modificatif d'autorisation de travaux déposé le 20 avril 2017,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission ERP-IGH en date du 26 juin 2017,

Vu l'avis favorable émis par le groupe de visite en date du 30 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la sous-commission ERP-IGH en date du 24 juillet 2017 à la réception des travaux et à l'ouverture au public,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Accessibilité en date au 1<sup>er</sup> août 2017 assorti de prescriptions,

Vu la demande de permis de construire déposée le 13 avril 2013 et accordé le 23 août 2013

Vu la demande de passage du groupe de visite en date du 09 janvier 2017,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux assorti de prescriptions de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 15 février 2017,



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La nouvelle pharmacie située dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénart à CESSON 77240 est autorisée à ouvrir au public à compter du 04 août 2017,

### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cesson, le 06 septembre 2017



Le Maire

Olivier CHAPLET



## ARRÊTÉ N° 125/2017

AC/DC

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la mairie, 8 route de Saint-Leu, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux de réhabilitation des anciens bâtiments de Tri Postal en Maison de santé Pluri-Professionnelle, réalisés par l'entreprise MATHE LEITE pour le compte de la Mairie de Cesson.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 12 septembre 2017 et durant toute la durée des travaux, l'entreprise MATHE LEITE est autorisée à installer les cantonnements de chantier sur le parking de la mairie derrière les anciens bâtiments de Tri Postal, à l'emplacement de 9 places de stationnement.

### ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit le long de la clôture de chantier sur le parking de la mairie.

### ARTICLE 3 :

Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise MATHE LEITE CONSTRUCTION, ZI de l'Arche, 42200ROMORENTIN LANTHENAY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise MATHE LEITE,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*

Cesson, le 8 septembre 2017

Le Maire

Olivier CHARLET





**ARRÊTÉ N°126/2017**  
**Portant autorisation de stationnement d'une benne**

AC/DC

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'allée des Acacias au droit du square du Nombre d'Or sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

VU la demande présentée par Monsieur FORTES Sct ART-SYLAS en date du 11 septembre 2017, pour la rénovation de la toiture de Mme PREVOT au 12 square du Nombre d'Or à Cesson pour la période du 25 septembre au 13 octobre inclus,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser le dépôt d'une benne de 10 m3 dans l'allée des Acacias au droit du square du Nombre d'Or.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le dépôt de la benne sera autorisé du lundi 25 septembre au vendredi 13 octobre 2017 inclus, dans l'allée des Acacias au droit du square du Nombre d'Or à Cesson.

### ARTICLE 2 :

Le dépôt de bennes à gravats sur voie publique ne peut être autorisé pour une durée supérieure à celle du chantier.

### ARTICLE 3 :

Le stationnement des bennes à gravats ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, un aménagement sécurisé devra être réalisé le cas échéant.

### ARTICLE 4 :

Les bennes à gravats doivent être protégées, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière, par des feux de stationnement nettement visibles de nuit et des dispositifs rétroréfléchissants. En amont un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route.

### ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions doivent être prises pour que la voirie ne puisse être détériorée par le dépôt de la benne.

### ARTICLE 6 :

La réparation des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation de stationnement.

### ARTICLE 7 :

Le demandeur aura à sa charge la signalisation et le balisage du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

### ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Sct ART-SYLAS
- Mme PREVOT

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 13/09/2017

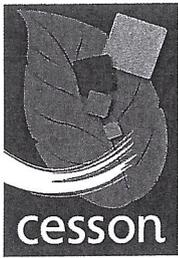
Publié le : 13/09/2017

Certifié exécutoire le : 13/09/2017

Fait à Cesson, le 13 septembre 2017

Le Maire,  
Olivier CHAPLET





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### ARRETE 2017/127

### AUTORISATION D'UNE OPERATION DEGUSTATION FOIRE AUX VINS

Par : AUCHAN

Représenté par : *Monsieur Eric BRILLANT*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de manifestation exceptionnelle « opération dégustation foire aux vins » le 25 septembre 2017 de 18 h 00 à 21 h 00 dans la réserve dite « saisonnière ».

Vu l'avis favorable de la sous-commission Départementale pour la sécurité en date du 18 septembre 2017,

Le Maire donne son accord pour l'ouverture au public de la manifestation « foire aux vins »

. sous réserve du respect des dispositions annoncées dans le dossier déposé et validé par le SDIS.

Fait à Cesson, le 18 septembre 2017



Le Maire,  
*Olivier CHADLET*



## ARRÊTÉ N° 128/ 2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Lavoisier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par l'entreprise **BIR**, pour le compte de la **Lyonnaise des Eaux**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 2 octobre 2017 et jusqu'au 26 octobre 2017, la circulation des véhicules sera rendu difficile en raison des travaux de la réalisation d'un branchement d'eau potable par l'entreprise BIR, dans la rue Lavoisier.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place par l'entreprise BIR, zone industrielle 34 rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- l'entreprise BIR,
- Lyonnaise des Eaux,
- Agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 20/09/2017

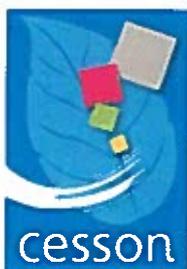
Publié le : 20/09/2017

Certifié exécutoire le : 20/09/2017

Cesson, le 20 septembre 2017

Le Maire,  
Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N° 129 / 2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Roselière, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par l'entreprise **SETA-ENVIRONNEMENT**, pour le compte de la **Lyonnaise des Eaux**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 26 septembre 2017 et jusqu'au 29 septembre 2017, la circulation des véhicules sera rendu difficile en raison des travaux de branchement d'eau potable par l'entreprise SETA-ENVIRONNEMENT, dans la rue de la Roselière.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée sera mise en place par le biais de feux tricolores par l'entreprise SETA-ENVIRONNEMENT.

### ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place par l'entreprise SETA-ENVIRONNEMENT, 4 Rue des Champarts 77820 Le Chatelet En Brie, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- l'entreprise BIR,
- Lyonnaise des Eaux,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 25/09/2017

Publié le : 25/09/2017

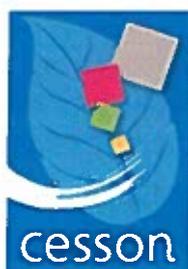
Certifié exécutoire le : 25/09/2017

Cesson, le 25 septembre 2017

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N°130/2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de Paris au droit du N°13 Bis, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de renouvellement de branchement gaz, réalisés par l'entreprise TPSM pour le compte GRDF.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 10 octobre 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017, la circulation des véhicules sera rendue difficile sur la rue de Paris au droit du n°13 Bis, l'entreprise TPSM devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPSM 70 avenue Blaise Pascal zone d'activité du Château d'eau, 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 26/09/2017

Publié le : 26/09/2017

Certifié exécutoire le : 26/09/2017

Cesson, le 26 septembre 2017

Le Maire

Olivier CHAPLE

